



# Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DE LA COMMANDE  
PUBLIQUE

DFCPAJI\_2024\_0134

**Objet :** Marché n°23.161 - Contrôles et vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements dans les bâtiments communaux de la ville de Tourcoing - Conclusion

## DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;**

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 4° ;

Vu l'arrêté DCPAJI\_AR2023-0076 du 23 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée le 23/01/2024 en vue des contrôles et des vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements dans les bâtiments communaux de la ville de Tourcoing ;

Considérant que la société SOCOTEC Equipements a remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse définis dans le règlement de la consultation ;

### DECIDONS

**Article 1<sup>er</sup> :** De conclure le marché n°23.161 avec la société SOCOTEC Equipements pour un montant maximum de 20 000 € HT et sans montant minimum en vue de la réalisation des contrôles et des vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements dans les bâtiments communaux de la ville de Tourcoing.

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la notification. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois pour une durée identique à celle du marché initiale. Chaque reconduction est soumise aux mêmes montants.

**Article 2 :** Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

REÇU EN PREFECTURE

le 06/06/2024

Application agréée E-legalite.com

10\_DE-059-215905990-20240606-2024\_0134-C

**Article 4** : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le 06 JUIN 2024

Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Adjoint  
Jean-Marie VUYLSTEKER



Accusé réception en Préfecture le : 06 JUIN 2024

Publié sur le site de la Ville le : 06 JUIN 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 06/06/2024

Application agréée F.legalite.com

10\_DE-053-215305393-20240606-2024\_0134-C